



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

2020 / 899 ST LR/YP

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Route de la Motte du Caire

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,
VU les travaux devant être réalisés par l'Entreprise MARAIS TP pour le compte d'Orange sur la Route de la Motte du Caire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – **L'Entreprise MARAIS TP est autorisée à réglementer la circulation sur la route de la Motte du Caire par alternat sur demi-chaussée du 08 au 31/07/20.**

ARTICLE 2 - l'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL,

- 3 JUIL. 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE.



Fait à SISTERON, le 02 juillet 2020

Le Maire,



D. SPAGNOU